



Monsieur Bernard FISCHER
Président de la Communauté de
communes du Pays de Sainte Odile
38, rue du Maréchal Koenig
67213 OBERNAI CEDEX

Obernai, le 26 septembre 2021

Objet : Questions orales Conseil de Communauté du 29 septembre 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la communauté de communes du pays de sainte Odile et à l'article 2121-19 du CGCT, au nom de notre groupe, nous avons l'honneur vous faire parvenir trois questions orales sur des sujets d'intérêt intercommunal que nous exposerons en séance.

Comme le prévoit le règlement intérieur, nos questions vous parvenant deux jours francs au moins avant la séance du 29 septembre, nous vous remercions de les porter à l'ordre du jour à la suite des points soumis à délibération du conseil de communauté.

. Question N°1 : Recyclage des mégots de cigarettes

Notre communauté de communes exerce la compétence déchets et à ce titre a mis en place de nombreux moyens à destination des particuliers et des entreprises pour faciliter la collecte de leurs déchets. Comme vous le savez, la ville d'Obernai a récemment voté une délibération fixant une amende de 1 000 € en vue de prévenir les dépôts sauvages sur l'espace public. Ce dispositif a été largement repris par les médias au sujet des mégots de cigarettes entrant dans le champ de cette délibération.

S'il convient en effet de prendre les mesures appropriées pour prévenir les dépôts de déchets illégaux, concernant les déchets de cigarettes, nous regrettons que cette question n'ait pas donné lieu à une réflexion élargie à l'ensemble de notre communauté de communes.

Des procédés de collecte et de recyclage des déchets de cigarettes existent aujourd'hui et sont déployés par des collectivités attentives au respect de l'environnement. Au vu de la pollution générée par les mégots jetés sur l'espace public et retrouvés dans les eaux usées, le traitement de ces déchets mériterait d'être abordé dans le cadre du **plan local de prévention des déchets**.

Outre l'intérêt environnemental, une politique de recyclage des déchets de la cigarette distinguerait notre territoire et serait perçue positivement de nos habitants, de nos visiteurs et des acteurs économiques.

Nos questions :

Quand bien même le plan local de prévention de déchets a été arrêté pour la période 2017-2024, la commission déchets de la Communauté de communes pourrait-elle débattre de l'opportunité d'engager une étude sur la collecte et le recyclage des déchets de cigarettes ?

. Question N° 2 : Orientations du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

La démarche autour de l'élaboration du PLUI a été présentée en commission d'urbanisme le 20 mai 2021 par le cabinet Cittanova. Selon le calendrier dévoilé, l'approbation du nouveau document de référence intercommunal est attendu en août 2024.

La phase 1 (mai 2021-octobre 2021) est concernée par les modalités d'élaboration du PLUI validées par le bureau des maires avant présentation à la commission d'urbanisme.

A ce stade, nous regrettons l'absence d'échange avec le bureau d'étude dans le cadre du pré-diagnostic territorial, puisque les entretiens ciblés des rencontres communales ne nous ont pas donné l'occasion de nous exprimer.

C'est en effet à ce moment qu'est examinée la pertinence de développer un volet habitat et un volet mobilité dans le PLUI.

Nos questions :

Au sujet de l'habitat et de la mobilité, quelles sont les orientations retenues par le bureau des maires ?

Un Plan local de l'habitat incluant l'ensemble de la politique locale de l'habitat sera-t-il élaboré ?

De même, en matière de déplacements, un Plan local de mobilité sera-t-il inclus dans le PLUI ?

. Question N° 3 : Commission intercommunale pour l'accessibilité

La communauté de communes vient de prendre la compétence mobilités, devenant ainsi Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), avec le service de transport public urbain PASS'O.

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une **Commission communale pour l'accessibilité** et lorsque ces communes adhèrent à un établissement public de coopération intercommunale, la création d'une **Commission intercommunale** est obligatoire pour les établissements compétents en matière de transports.

Cette commission consultative est composée de représentants des communes, d'associations d'usagers et de personnes handicapées. Elle intervient notamment pour dresser le constat de l'état d'accessibilité des transports et établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire. Elle peut également faire toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Nos questions :

Le Schéma d'accessibilité programmée des transports publics initié en 2015 par la ville d'Obernai fera-t-il l'objet d'une actualisation par la communauté de communes ?

La Commission intercommunale pour l'accessibilité a-t-elle été constituée ?

Sera-t-elle prochainement consultée sur le service de transports PASS'O qui exploite une seconde ligne depuis 2017 ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Le groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent

Jean-Louis Reibel

